



LE VÉRITABLE INTÉRÊT COMMUN

Les agendas convergents des politiques migratoires de l'Union européenne et de l'Afrique du Nord : quelle place pour les intérêts des populations ?

EMBARGO EN VIGUEUR JUSQU'AU JEUDI 22 OCTOBRE 2020, 00H01 (GMT)

Depuis trop longtemps, l'Union européenne élabore des politiques migratoires faisant fi des priorités des pays partenaires au profit de ses propres priorités en matière de sécurité aux frontières et de questions nationales. Cette tendance a influencé les politiques de migration et d'asile des pays du Maghreb concernés, dont la Tunisie et le Maroc, créant une convergence des intérêts des États au détriment de ceux des personnes. L'Union européenne doit coopérer avec ses voisins dans l'optique de promouvoir un véritable intérêt commun : la protection des personnes et le respect de leurs droits.

© Oxfam International, octobre2020.

Ce document a été rédigé par Ana Uzelac. Oxfam remercie Cristina Fernández-Durán, Eva Garzón Hernández, Abdeljalil Laroussi, Raphael Shilhav, Neus Tirado Gual, Evelien van Roemburg et Manal Wardé pour leur contribution, ainsi que toutes les personnes ressource, en particulier les personnes migrantes qui ont accepté d'être interviewées et de partager leurs expériences. Ce document fait partie d'une série de rapports visant à alimenter le débat public autour des questions de politique humanitaire et de développement.

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter :
advocacy@oxfaminternational.org

Ce document est soumis aux droits d'auteur, mais peut être utilisé librement à des fins de plaidoyer, de campagne, d'éducation et de recherche moyennant mention complète de la source. Le détenteur des droits demande que toute utilisation lui soit notifiée à des fins d'évaluation. Pour copie dans toute autre circonstance, réutilisation dans d'autres publications, traduction ou adaptation, une permission doit être accordée et des frais peuvent être demandés. Courriel : policyandpractice@oxfam.org.uk.

Les informations contenues dans ce document étaient correctes au moment de la mise sous presse.

Publié par Oxfam GB pour Oxfam International sous l'ISBN 978-1-78748-656-0 en octobre2020. DOI : 10.21201/2020.6553

Oxfam GB, Oxfam House, John Smith Drive, Cowley, Oxford, OX4 2JY, Royaume-Uni.

Traduit de l'anglais par Charlotte Pacilly et relu par Barbara Scottu et Morgane Menichini.

Photo de couverture : Faten, 23 ans, a essayé de traverser la Méditerranée pour rejoindre l'Europe. Pendant ce voyage, elle a disparu en mer. Son frère Makram tient un téléphone sur lequel on peut voir sa photo. Au moment de sa disparition, elle était joueuse de football professionnelle à Mahdia, en Tunisie. Crédit photo : Oxfam/Pau González 2020.

RÉSUMÉ

Depuis trop longtemps, l'Union européenne élabore des politiques migratoires faisant fi des priorités des pays partenaires au profit de ses propres priorités en matière de sécurité aux frontières et de questions nationales. Cette tendance a également influencé les politiques de migration et d'asile des pays du Maghreb qu'elle appuie, créant une convergence des intérêts des États au détriment de ceux de leurs populations. Le Maroc et la Tunisie, qui font l'objet du présent rapport, sont en grande partie responsables des effets de cette insistance sur les exigences de l'Union européenne plutôt que sur leurs propres intérêts, sachant que cela affecte les droits humains des personnes migrantes et/ou demandeuses d'asile, ainsi que la sécurité des dizaines de milliers de personnes qui cherchent chaque année à migrer depuis les côtes d'Afrique du Nord.

Au cours des cinq dernières années, les politiques de migration de l'Union européenne au Maghreb se sont focalisées sur la sécurisation plutôt que sur la protection des populations. De ce fait, la Tunisie et le Maroc ont été peu incités à réformer leurs systèmes de migration et d'asile.

L'objectif des politiques de l'Union européenne a été de décourager la migration en direction de ses frontières et de durcir les législations sur la migration et le droit d'asile des pays voisins. Si le nombre de personnes rejoignant chaque année les côtes européennes a diminué, les normes de protection des personnes migrantes et/ou demandeuses d'asile, déjà insatisfaisantes, se sont encore dégradées.

Les systèmes de migration et d'asile du Maroc et de la Tunisie sont dépassés, souffrent d'un manque de réformes et offrent peu de protections juridiques structurelles aux personnes migrantes et/ou demandeuses d'asile. Ces deux pays sont dotés de lois sur l'immigration archaïques et ambiguës, qui donnent trop de place à l'élaboration de politiques ad hoc qui peuvent servir à répondre tactiquement à des contextes politiques internes et externes changeants.

Pour dépasser ces politiques nuisibles qui encouragent souvent le racisme, la xénophobie et les violations des droits humains à l'encontre des populations vulnérables, il est nécessaire de créer un nouveau paradigme en faveur de la protection des personnes migrantes et du respect des droits humains, qui reconnaisse l'interdépendance entre développement et mobilité humaine.

Cela ne pourra se faire uniquement à travers des financements additionnels, mais requiert de repenser l'approche adoptée par l'Union européenne dans la région et les politiques qu'elle met en avant, ainsi que le respect des droits humains et du droit international.

Avec le lancement du Pacte européen sur l'immigration et l'asile, il est évident que le dialogue entre les gouvernements de l'Union européenne

et du Maghreb va continuer à influencer les réalités d'une rive à l'autre de la Méditerranée. L'Union européenne doit coopérer avec ses voisins dans l'optique de promouvoir un intérêt véritablement commun : la protection des personnes et le respect de leurs droits.

RECOMMANDATIONS

À l'attention des institutions et des États membres de l'Union européenne :

- Travailler avec les pays du Maghreb dans le but de promouvoir la conformité au droit international des réfugiés dans toute la région méditerranéenne
- Interdire l'utilisation de fonds de l'Union européenne à des fins allant à l'encontre du droit international relatif aux droits humains
- Effectuer et publier régulièrement des évaluations sur l'impact des politiques migratoires européennes sur les populations les plus vulnérables
- Éviter de rendre l'aide aux pays partenaires conditionnelle à leur coopération avec les demandes de l'Union européenne concernant les retours et réadmissions ou la gestion des frontières
- Impliquer la diaspora, les organisations de réfugié-e-s et de migrant-e-s, en particulier celles gérées par des femmes, ainsi que l'ensemble de la société civile dans la conception des politiques migratoires

À l'attention des gouvernements marocain et tunisien :

- Entamer de toute urgence une réforme de la législation nationale sur le droit d'asile afin d'établir une procédure de demande d'asile rapide, efficace et conforme au droit international des réfugiés dans chaque pays
- Réformer la législation migratoire nationale afin d'offrir une protection accrue aux personnes concernées et créer des opportunités d'intégration et d'accès à la citoyenneté
- Lutter contre le racisme, la xénophobie et la discrimination à l'encontre des migrant-e-s.
- Impliquer la diaspora, les organisations de réfugié-e-s et de migrant-e-s, en particulier celles gérées par des femmes, ainsi que l'ensemble de la société civile dans la conception des politiques et lois migratoires

1 INTRODUCTION

Ces dernières décennies et en particulier depuis 2015, la gestion des migrations a pris une place centrale dans la politique étrangère de l'Union européenne (UE). Les priorités internes de l'UE, qui consistent à freiner la migration et à augmenter les retours, dominent de plus en plus leurs relations avec leurs partenaires internationaux. De ce fait, l'Union européenne fait fi des besoins des populations et des communautés des pays partenaires. Cela est tout particulièrement vrai pour les politiques extérieures de l'Union européenne en Afrique du Nord.

La mise en œuvre de mesures de gestion des migrations dans la région méditerranéenne, y compris au Maroc et en Tunisie, a pris une nouvelle ampleur en 2015 pour l'Union européenne¹. Par conséquent, un ensemble d'incitations financières ont été mises en place dans le cadre du Fonds fiduciaire d'urgence de l'Union européenne pour l'Afrique, et la négociation de certaines politiques clés de gestion des migrations, comme celles concernant les visas et les réadmissions, a connu un nouvel élan. Certaines idées plus poussées, comme l'ouverture de centres de réception pour migrant-e-s dans ces deux pays², ont aussi été proposées.

Les objectifs de l'Union européenne au Maghreb étaient à la fois de limiter le nombre d'arrivées en Europe et d'améliorer les conditions d'accueil des migrant-e-s et réfugié-e-s au Maroc et en Tunisie. Toutefois, malgré les incitations et efforts assez importants déployés pour réformer les systèmes de migration et d'asile dans ces deux pays, seule la première partie de ce programme mixte a été mise en œuvre en cinq ans.

Les arrivées de migrant-e-s provenant de ces deux pays dans l'Union européenne ont été sensiblement réduites, en partie du fait des contrôles stricts mis en place aux frontières méditerranéennes. Toutefois, les systèmes de migration et d'asile du Maroc et de la Tunisie sont dans une large mesure archaïques et n'ont connu presque aucune réforme. La protection juridique structurelle offerte aux migrant-e-s et aux demandeurs/euses d'asile y est faible, malgré certains changements de fond dans le débat, en particulier en Tunisie, et la régularisation occasionnelle de migrant-e-s en situation irrégulière au Maroc.

Ceci est dû à la mise en place d'un ensemble d'incitations politiques perverses créées par les politiques de l'Union européenne dans la région, qui favorisent des approches sécuritaires de la migration et dissuadent les pays de réformer leurs systèmes de migration et d'asile. Ce type d'approches donnent la priorité au contrôle des gouvernements et à la sécurité des États plutôt qu'à la mise en place de mesures globales de gestion de la mobilité humaine qui tiennent compte du développement, des droits fondamentaux et des besoins individuels. Si ces politiques sont susceptibles de réussir à limiter les arrivées dans l'Union européenne, elles enracinent par la même occasion des normes

de protection déficientes pour les migrant-e-s et les demandeurs/euses d'asile dans les pays d'Afrique du Nord.

L'un des impacts les plus complexes des politiques de l'Union européenne dans ses pays voisins est la propagation des normes. Depuis 2015, les normes basées sur la promotion du respect des droits humains et de la démocratie ont laissé la place à une approche sécuritaire qui alimente souvent le racisme, la xénophobie et les violations des droits humains à l'encontre des populations vulnérables³.

Afin de défendre ses propres valeurs, l'Union européenne doit veiller à ce que l'héritage de ses politiques dans la région du Maghreb assure la protection et la défense des droits humains. À cet égard, des mesures additionnelles doivent être prises pour faire en sorte que la gestion de la migration ne devienne pas synonyme de violations des droits. La Méditerranée occidentale est un terrain propice à la mise en œuvre d'une approche politique plus positive qui veille à la protection des migrant-e-s ainsi qu'au respect du droit international des réfugiés et du droit international des droits humains. Cela ne peut être rendu possible par le simple octroi de fonds supplémentaires, mais requiert une refonte totale de l'approche de l'Union européenne dans cette région et des politiques qu'elle favorise.

2 LES CONTRÔLES AUX FRONTIÈRES

Ces dernières années, le nombre de traversées par mer entre le Maroc et la Tunisie, d'une part, et l'Union européenne, d'autre part, n'a eu de cesse de diminuer⁴, démontrant ainsi l'impact du renforcement des contrôles aux frontières⁵.

Ce renforcement de la sécurité des frontières est souvent considéré comme le résultat de la politique d'externalisation des frontières de l'Union européenne, qui lui permet d'obtenir la coopération des pays d'origine et de transit des migrant-e-s afin de limiter la migration en combinant pressions, conditionnalités et mesures d'incitations. Cependant, la responsabilité des pays d'origine et de transit en matière de violations des droits humains découlant de cette politique d'externalisation n'est pas qu'un effet secondaire involontaire d'une complicité contrainte. Affirmer cela reviendrait à faire abstraction de la propre faculté d'agir de ces pays ainsi que de leurs responsabilités légales et politiques de protéger les populations sur leurs territoires.

Le renforcement des contrôles aux frontières introduit par le Maroc et la Tunisie en est un excellent exemple. Cette tendance traduit une convergence des intérêts avec les efforts de longue date de ces pays pour renforcer le contrôle de leurs territoires, plutôt qu'une complicité involontaire découlant de la mise en œuvre de la politique de l'Union

européenne. Quand cette convergence n'existait pas, par exemple dans le cas de la proposition de l'Union européenne en 2018 de créer des plateformes de débarquement pour les migrant-e-s en Afrique du Nord, la réticence de ces pays à mettre en œuvre les volontés de l'Union européenne a été forte et efficace. Cela montre encore une fois le pouvoir de ces pays de ne s'aligner sur les efforts de gestion de la migration de l'Union européenne que s'ils les considèrent à leur avantage⁶.

Dans le cas du Maroc, au moins trois agendas politiques distincts font converger la coopération en matière de contrôle aux frontières avec ses propres intérêts : l'intégrité territoriale, les efforts de lutte contre le terrorisme et la lutte contre le trafic de drogue. Les frontières maritimes du Maroc sont probablement les plus protégées de la région, avec une implication exceptionnelle des agences espagnoles qui prévoit des patrouilles communes et l'utilisation de systèmes de surveillance de pointe, dont des radars, des satellites et des drones⁷.

Encadré 1. Ceuta et Melilla

Le Maroc travaille aussi avec l'Espagne à la sécurisation des frontières terrestres des enclaves espagnoles de Ceuta et Melilla, où de nombreuses barrières sont équipées de systèmes de surveillance de pointe, même si ces installations n'ont pas mis fin aux franchissements des frontières.

De plus, le Maroc a exceptionnellement accepté l'organisation de déportations « à chaud » à partir de ces enclaves, qui permettent à l'Espagne de renvoyer immédiatement des groupes importants de migrant-e-s ayant réussi à franchir les barrières de protection.

Ce système ne prévoit pas de mesures pour l'évaluation de l'éligibilité de ces personnes déportées à bénéficier du statut de réfugié en Espagne, une omission condamnée par les défenseur-e-s des droits humains.

Le renforcement du contrôle de ses frontières maritimes a deux objectifs : intercepter les migrant-e-s originaires de pays tiers ou du Maroc essayant de rejoindre l'Union européenne, et lutter contre les réseaux de trafic de drogue qui opèrent dans cette zone⁸. L'interception de ces deux types d'activités dépend du même équipement, en partie financé par le Fonds fiduciaire de l'Union européenne, avec un fort soutien de l'Espagne⁹.

Malgré le discours officiel qui présente ce financement comme un soutien à la lutte contre la migration irrégulière¹⁰, tant la quantité que la sophistication des équipements utilisés indiquent clairement que ce financement sert plusieurs objectifs, qu'il répond à des besoins plus larges et se concentre probablement aussi, voire en majeure partie, sur la lutte contre le trafic de drogue¹¹. En se conformant à la politique de contrôle aux frontières de l'Union européenne en Méditerranée, le Maroc équipe et finance ses opérations coûteuses de lutte contre le trafic de drogue au Nord, et peut ainsi consacrer une plus grande partie de ses fonds propres à la protection de ses frontières sud et est depuis longtemps contestées.

Le Maroc a *de facto* fermé ses frontières avec l'Algérie avec un triple objectif : contrôler l'accès au territoire contesté du Sahara occidental, limiter l'accès à son propre territoire de migrant-e-s potentiel-le-s que le gouvernement marocain pense provenir d'Algérie et réduire la migration irrégulière vers le Maroc en provenance d'Algérie par voie terrestre¹². Ces mesures visent à éviter que le Maroc ne devienne un pays de transit pour les personnes ou les produits illicites, comme la cocaïne, qui sont acheminés par voie de terre en passant par le désert du Sahara, souvent par les mêmes routes que les migrant-e-s¹³.

Par le passé, le gouvernement marocain n'a pas hésité à adopter une approche explicitement « transactionnelle » du contrôle aux frontières. En 2016, quand la Cour de justice de l'Union européenne a contesté la revendication du Maroc concernant ses droits de pêche dans les eaux au large des côtes du territoire contesté du Sahara occidental, le ministère de l'Agriculture marocain a brandi la menace d'une « reprise des flux migratoires » vers l'Europe¹⁴. La stricte fermeture des frontières au sud et au nord du Maroc indique des politiques gouvernementales visant à limiter le nombre de migrant-e-s subsaharien-ne-s transitant par le Maroc pour rejoindre l'Europe, tout en envoyant un signal clair que l'Union européenne n'est pas accessible par le territoire marocain¹⁵.

Ce message s'est renforcé avec la mise en place de plus en plus controversée de ces contrôles à l'intérieur du pays. Le Maroc réalise régulièrement des contrôles d'identité et des arrestations dans différents centres urbains et à proximité des enclaves espagnoles de Ceuta et Melilla (voir Encadré 1). Il en résulte une augmentation des violations des droits des migrant-e-s, par exemple avec des transferts forcés vers les régions sud du Maroc éloignées des frontières de l'Union européenne et même des renvois illégaux via la frontière algérienne¹⁶.

On constate des dynamiques similaires en Tunisie, dont le gouvernement est extrêmement méfiant vis-à-vis de la présence de réseaux de trafic dans la Libye voisine et de leur impact potentiellement déstabilisant. Avec ses 1 300 km de frontières maritimes qui, à certains endroits, ne se situent qu'à 140 km des côtes européennes, la Tunisie se trouve dans une région géopolitique très sensible. L'Union européenne a souhaité l'aider à contrôler ses frontières, et la Tunisie y trouve son compte.

L'Union européenne a concentré son action sur les frontières maritimes tunisiennes, depuis lesquelles tant les migrant-e-s subsaharien-ne-s que tunisien-ne-s tentent de rejoindre l'Europe¹⁷. Les efforts financiers les plus récents du programme de gestion des frontières de la région du Maghreb (BMP-Maghreb), soutenu financièrement par le Fonds fiduciaire de l'Union européenne, se concentrent sur l'équipement naval et la surveillance des frontières maritimes, et visent à améliorer la coopération opérationnelle dans le domaine maritime entre la Tunisie et l'Italie, et d'autres pays voisins¹⁸.

Les accords de migration entre la Tunisie et l'Union européenne et les accords bilatéraux entre la Tunisie et un certain nombre de pays européens, en particulier ceux axés sur la sécurisation comme ceux

conclus avec l'Italie¹⁹ et l'Allemagne²⁰, indiquent que l'Union européenne et ses États membres externalisent en réalité la prévention de la migration irrégulière en empêchant les personnes de rejoindre les côtes européennes depuis le territoire tunisien²¹.

Alors que la Tunisie n'intercepte pas les personnes provenant des eaux territoriales libyennes, on a recensé un certain nombre de cas où des bateaux provenant de Libye n'ont pas reçu l'assistance dont ils avaient besoin. Du fait de cette inaction, les personnes présentes dans ces embarcations se sont noyées. Il s'agit là d'un non-respect manifeste de la responsabilité légale incombant à la Tunisie de rechercher et de secourir les personnes en détresse en mer. Dans d'autres cas, la Tunisie a refusé d'accepter des personnes en provenance de Libye qui avaient été secourues par des bateaux d'autres pays dans ses eaux territoriales²².

En 2013, l'Union européenne a intégré la Tunisie au réseau *Seahorse Mediterranean*²³, mais le pays s'est montré effacé et réticent dans sa participation²⁴. Cette réticence est probablement alimentée par l'inquiétude que cette coopération entraîne un renforcement de la présence des systèmes européens de contrôle aux frontières sur le territoire tunisien, y compris des patrouilles de l'Union européenne dans les eaux territoriales tunisiennes²⁵. Le gouvernement tunisien est peut-être aussi inquiet de devoir allouer ses ressources de sécurité limitées à des dossiers ne faisant pas partie de ses priorités²⁶.

Les intérêts de la Tunisie ont principalement porté sur la sécurisation de ses frontières terrestres avec l'Algérie et la Libye ; la frontière libyenne est sensible d'un point de vue politique et économique en raison des relations particulières et des liens économiques étroits qui unissent les deux pays. Du fait de son expérience lors des soulèvements de 2011, la Tunisie a également peur que la situation en Libye ait à nouveau des retombées sur son territoire, telles que des mouvements de masse de Libyen-ne-s et de migrant-e-s et réfugié-e-s qui se trouvent actuellement en Libye. Elle craint aussi de devenir une plaque tournante pour les réseaux libyens de trafic de personnes et de drogue²⁷.

En appliquant une politique de sécurisation des frontières approfondie au sud, qui empêche les entrées irrégulières d'un nombre important de migrant-e-s dans le pays, la stratégie de la Tunisie, à maints égards comme celle du Maroc, a consisté à contenir le transit par son territoire à un niveau relativement faible. Comme au Maroc, l'utilisation des fonds de l'Union européenne pour le renforcement des capacités et le contrôle maritime a aussi permis à la Tunisie de réserver ses fonds nationaux à ses propres priorités en matière de contrôle aux frontières²⁸.

Les pays ont le droit de contrôler leurs frontières et l'accès à leurs territoires, et les préoccupations du Maroc et de la Tunisie vis-à-vis de leurs frontières terrestres sont légitimes. Cependant, les politiques émergentes de contrôle aux frontières de ces deux pays ont été mises en œuvre en ne tenant que très peu compte des droits des migrant-e-s et des réfugié-e-s, entraînant ainsi des violations du droit international des réfugiés et une érosion croissante des standards internationaux des

droits humains et de protection des réfugié-e-s. La mise en œuvre de ces politiques est due à une convergence des intérêts de l'Union européenne et de ceux de ces États. Le Maroc et la Tunisie ont donc une grande part de responsabilité dans ces violations.

3 LES POLITIQUES MIGRATOIRES NATIONALES

Malgré les efforts et le soutien financier alloués à la modernisation de la gouvernance nationale de la migration, les législations sur la migration et l'asile du Maroc et de la Tunisie sont archaïques, avec une portée limitée, et souvent très restrictives. Ces législations, fortement marquées par leur orientation sécuritaire, ont été adoptées des décennies avant que l'Union européenne ne se focalise sur le contrôle des migrations : l'approche des migrations de ces pays est historiquement sécuritaire et semble encore aujourd'hui façonner les politiques de la région.

Le Maroc est le seul pays de la région à disposer d'une vision formellement articulée en matière de migration, reflétée dans sa Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile (SNIA) de 2014²⁹. Dans le cadre de cette stratégie, le Maroc a tenté de se positionner comme un leader régional, voire panafricain, des questions migratoires, par le biais d'un projet à long terme proposant des politiques migratoires « humanistes »³⁰ pour la région et le monde entier. Le calendrier de cette stratégie montre toute l'importance qu'accorde le Maroc à sa réputation³¹ : elle a été adoptée dans le sillage de la signature du partenariat de mobilité de l'Union européenne après que le traitement réservé par le Maroc aux migrant-e-s venant de pays subsahariens ait fait l'objet d'une couverture médiatique négative à l'international. Cette médiatisation faisait suite à une série de rapports inquiétants réalisés par la société civile, y compris le Conseil national des droits de l'Homme (CNDH) qui avait documenté des violations généralisées des droits humains subies par les migrant-e-s³².

Cette politique a été suivie de deux programmes de régularisation des migrant-e-s sans papiers (en 2014 et 2017) et de la délivrance de la première série de cartes de réfugié-e-s et de demandeurs/euses d'asile à environ 50 000 migrant-e-s, en grande partie d'origines subsahariennes, qui se trouvaient en situation irrégulière dans le pays³³. Les migrant-e-s régularisé-e-s ont été autorisé-e-s à accéder au marché du travail, quoique de façon limitée³⁴.

L'adoption de la SNIA a également permis l'octroi d'une aide financière de l'Union européenne au Maroc pour soutenir ses programmes d'intégration et l'élaboration de nouvelles lois et pratiques nationales

progressistes. Entre 2014 et 2018, l'Union européenne a versé au moins 232 millions d'euros au Maroc (projets de coopération régionaux non compris), qui devaient financer cette dynamique progressiste³⁵. En 2019, 389 millions d'euros ont à nouveau été alloués à cette coopération³⁶.

Par ce financement, l'Union européenne espérait probablement que l'environnement marocain deviendrait plus hospitalier pour les migrant-e-s subsaharien-ne-s et que ces conditions les dissuaderaient finalement de continuer leur voyage vers l'Europe par la route de la Méditerranée occidentale³⁷. Toutefois, et malgré plusieurs programmes de coopération internationale axés sur l'amélioration de la situation des migrant-e-s et des politiques de migration et d'asile, ce financement n'a entraîné aucune réforme systématique du système d'immigration et d'asile (voir Encadré 2)³⁸.

Aucun véritable changement n'a été apporté à la législation, ce qui complique le renouvellement des cartes de séjour pour les migrant-e-s régularisé-e-s, ainsi que leur accès aux services essentiels, comme les services d'éducation et de santé. La migration au Maroc est toujours régie par la Loi 02-03³⁹ à l'approche sécuritaire et qui prévoit l'application de sanctions élevées à toute personne en situation de migration irrégulière ou qui faciliterait cette dernière, sans définir de modèles pour l'intégration sociale et économique des migrant-e-s.

Ce retour à des politiques plus sécuritaires s'est intensifié après l'augmentation des arrivées en Espagne de migrant-e-s et de demandeurs/euses d'asile en provenance du Maroc à l'automne 2018, et a été suivi d'un renforcement de la coopération entre le Maroc et l'Espagne en matière de migration et de l'application de mesures de répression par les forces de sécurité marocaines à l'encontre des migrant-e-s en situation irrégulière soupçonné-e-s de vouloir rejoindre l'Union européenne.

Si beaucoup de ces dynamiques peuvent être imputées aux répercussions néfastes des politiques migratoires de l'Union européenne, le maintien de la Loi 02-03 et la persistance de la xénophobie et du racisme au Maroc indiquent que cette approche sécuritaire de la migration ne découle pas uniquement de facteurs exogènes. Les moteurs de l'approche sécuritaire de la migration sont aussi bien internes qu'influencés par le cadre stratégique de l'Union européenne dont l'axe principal est de mettre un frein à la migration. La libéralisation des politiques migratoires du Maroc s'en trouve complexifiée.

Encadré 2. La protection des réfugié-e-s au Maroc

Il n'y a eu aucune avancée concernant la loi sur le droit d'asile : celle-ci a été ébauchée, mais elle n'a été ni discutée ni adoptée par le Parlement. Le Maroc a signé la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son Protocole de 1967, mais, au lieu de mettre en place un cadre juridique clair, la détermination du statut de réfugié a été externalisée au HCR, et une commission gouvernementale ad hoc octroie des cartes de séjour spéciales aux réfugié-e-s.

Cette commission ad hoc, composée de représentant-e-s de tous les principaux ministères chargés de la sécurité (intérieur, défense et sécurité de l'État) et d'un-e représentant-e du ministère des Affaires Sociales, détermine l'octroi du statut de réfugié après des entretiens individuels qui, aux dires de certains, s'attardent longuement sur les routes empruntées par les migrant-e-s pour atteindre le Maroc, dans le but d'obtenir des renseignements susceptibles de permettre l'amélioration du contrôle aux frontières.

Cette commission ne se réunit pas régulièrement et de nombreux dossiers sont en attente : il y a un important décalage entre le nombre de décisions prises par le HCR concernant le statut de réfugié et le nombre réduit de cartes de séjour octroyées par la commission. Contrairement aux migrant-e-s, les réfugié-e-s en possession d'une carte de séjour nationale ne font l'objet d'aucune restriction en matière d'emploi et peuvent être employé-e-s au même titre que n'importe quel-le citoyen-ne marocain-ne.

Si l'approche du Maroc en matière de migration a été modernisée sur le plan stratégique, celle de la Tunisie reste archaïque et encore régie par des lois et politiques datant de plus d'un demi-siècle. La loi de base régissant la migration en Tunisie est la Loi 1968-7 relative aux conditions des étrangers dans le pays⁴⁰. De façon très similaire à la Loi 02-03 marocaine, cette loi fixe des règles relativement simples concernant l'entrée dans le pays et les conditions dans celui-ci, sans définir de possibilité de naturalisation ni d'intégration sociale et économique des migrant-e-s. Une autre composante essentielle de la législation est la Loi n° 75 et ses modifications de février 2004⁴¹, qui punissent les tentatives de migration irrégulière vers la Tunisie. La loi prévoit des sanctions pour toute personne portant assistance à la migration irrégulière, et pour toute personne essayant d'entrer de façon irrégulière ou facilitant l'entrée irrégulière de tiers dans le pays, ainsi que des sanctions financières pour les visas expirés, qui ont été réévaluées en 2018 et limitées à environ 1 060 \$⁴². Comme au Maroc, cette législation précède de longue date le Partenariat de mobilité et l'approche de l'Union européenne de 2015 qui vise à réduire la migration, indiquant ainsi une forte orientation sécuritaire des approches de la migration de ce pays.

L'adoption d'une loi sur la lutte contre le trafic des êtres humains⁴³ en 2018 et la création d'un petit cabinet gouvernemental auxiliaire pour traduire cette loi sur le plan opérationnel et la mettre en œuvre constituent la plus importante mesure législative et pratique progressiste de la Tunisie en matière de migration. Si la grande majorité des migrant-e-s en situation irrégulière sur le sol tunisien ne sont pas victimes de la

traite des êtres humains, pour ceux qui le sont, cette loi et son application ont créé un système de protection opérationnel qui simplifie relativement la détermination du statut et des besoins d'assistance, même si celle-ci est principalement liée à des retours⁴⁴.

Pour la majorité des migrant-e-s, la seule façon d'obtenir une carte de séjour, à part se marier avec un-e citoyen-ne tunisien-ne, est d'obtenir le droit de travailler grâce à la signature d'un contrat formel avec un employeur tunisien. En retour, celui-ci a l'obligation de prouver qu'il n'a pas trouvé de tunisien-ne pour pourvoir le poste concerné⁴⁵.

Dans une économie extrêmement informelle, il est difficile de satisfaire à ces exigences, à plus forte raison au vu du taux de chômage très élevé de la main d'œuvre locale fortement qualifiée (42 %) ⁴⁶. Ce sont les secteurs de la construction et de l'agriculture qui recrutent le plus, mais ils offrent rarement des contrats réguliers. Par conséquent, la majorité des migrant-e-s demeurent en situation irrégulière de façon permanente.

Cependant, la législation est paralysée depuis des années, et les analystes basé-e-s à Tunis s'accordent à dire que cela est dû dans une large mesure au fait que le gouvernement craint que l'existence d'une telle loi puisse constituer un argument supplémentaire pour les États membres de l'Union européenne pour traiter la Tunisie comme un « pays tiers sûr » et pour y renvoyer ainsi les demandeurs/euses d'asile provenant du territoire tunisien.

Encadré 3. La protection des réfugié-e-s en Tunisie

Comme le Maroc, la Tunisie a signé la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son Protocole de 1967. En 2011, elle a signé un accord de coopération avec le HCR qui l'autorise à procéder à l'enregistrement et à prendre une décision quant au statut de réfugié, y compris pour les personnes secourues en mer.

Les réfugié-e-s ont accès aux services de base en Tunisie, comme la santé et l'enseignement primaire. Le HCR couvre les coûts des plus vulnérables d'entre eux.

La nouvelle constitution de 2014 reconnaît officiellement le droit d'asile et interdit l'extradition de réfugié-e-s politiques, et le HCR a participé à l'élaboration d'une loi nationale sur le droit d'asile avec le ministère de la Justice.

Les accords de délivrance de visas et de réadmission que l'Union européenne cherche à signer avec le Maroc et la Tunisie constituent l'un des principaux obstacles à une réforme en profondeur de la législation nationale. Si l'on se base sur des accords similaires conclus entre l'Union européenne et un certain nombre de pays voisins d'Europe de l'Est⁴⁷, ces accords incluraient non seulement la réadmission des ressortissant-e-s des pays partenaires qui se trouveraient en situation irrégulière dans l'Union européenne (ce que les deux pays approuvent en principe), mais aussi la réadmission de ressortissant-e-s de pays tiers qui seraient entré-e-s dans l'Union européenne directement par le Maroc et la Tunisie⁴⁸. Cela inclurait les migrant-e-s en situation irrégulière et même les

personnes dont la demande d'asile en Union européenne aurait été rejetée.

Le Maroc et la Tunisie craignent aussi que, s'ils venaient à être considérés comme des « pays tiers sûrs », ce groupe puisse inclure toutes les demandeurs/euses d'asile qui atteindraient l'Europe via leur territoire, que leurs demandes soient valides ou non⁴⁹. Ces inquiétudes ont été confirmées en 2018 lorsque l'Union européenne a proposé la création de plateformes de débarquement dans la région, où les personnes tentant de rejoindre l'Union européenne par la Méditerranée seraient rassemblées et feraient l'objet d'un « examen » pour vérifier la validité de leurs droits d'asile⁵⁰.

Les deux pays ont choisi de conserver leurs anciennes lois migratoires et ont introduit une ambiguïté systémique dans leur législation, qui donne beaucoup de place à l'élaboration de politiques ad hoc pouvant être adaptées de manière tactique à des contextes politiques internes et externes changeants. Au lieu de favoriser la réforme du système migratoire, l'approche globale de la migration de l'Union européenne dans la région a en réalité renforcé ces tendances et mis en évidence une interprétation conservatrice et étroite de la protection, ce qui a souvent des répercussions dramatiques sur le plan humain.

4 L'IMPACT SUR LE PLAN HUMAIN

Comme évoqué plus haut, le renforcement des contrôles aux frontières et l'archaïsme des systèmes migratoires au Maroc et en Tunisie ont engendré des tendances négatives en matière de protection, qui se manifestent par des violations des droits humains, telles que la difficulté d'obtenir l'asile et les renvois illégaux, ainsi que par la stigmatisation, la discrimination et l'exclusion des personnes.

Au Maroc, des renvois arbitraires et souvent violents vers l'Algérie et la Mauritanie de personnes cherchant l'asile, et notamment de personnes en situation de vulnérabilité comme des femmes enceintes et des enfants en bas âge, ont été signalés⁵¹. Des rapports ont également fait état d'un usage disproportionné de la violence par la police constaté par de nombreux migrant-e-s, ce qui a suscité des critiques à l'encontre des fonds de l'Union européenne précisément alloués à ces organismes chargés de l'application de la loi⁵².

De plus, les personnes originaires d'Afrique subsaharienne sont également victimes de harcèlement, de discrimination et d'isolement, par exemple lorsqu'elles sont tenues éloignées des côtes méditerranéennes afin de décourager les traversées maritimes irrégulières⁵³.

Au Maroc, les migrant-e-s sont souvent présenté-e-s comme une menace et sont confronté-e-s à des discriminations sociales et institutionnelles : les stéréotypes associés aux femmes migrantes (comme la prostitution, le SIDA ou la criminalité) sont perpétués et renforcés à la fois par les autorités (par des rafles, des expulsions forcées, l'usage de la violence et des évacuations illégales) et par les Marocain-e-s par des actes et commentaires racistes (insultes, harcèlement, agressions, ignorance, etc.)⁵⁴.

Le manque de politiques de migration et d'asile claires et applicables a des conséquences négatives sur les femmes migrantes en particulier, car leur vulnérabilité est exacerbée du fait de l'absence de statut administratif clair (absence de domicile, de passeport, de sécurité sociale), du manque de ressources socioéconomiques lié à ces situations (absence d'emploi, sous-emploi, exploitation) et de la limitation des possibilités de recours juridique⁵⁵.

En Tunisie, les droits des migrant-e-s sont également bafoués, quoique par des voies plus subtiles⁵⁶ :

- Par la législation qui criminalise la migration irrégulière et les activités liées à la migration, dont la criminalisation des départs irréguliers depuis la Tunisie
- Par les pratiques des forces de sécurité tunisiennes fondées sur cette législation (renvois des migrant-e-s en situation irrégulière aux frontières tunisiennes, détention de ces personnes pour les empêcher de demander l'asile, etc.)
- Par d'autres pratiques empêchant les migrant-e-s en situation irrégulière de demander l'asile (par exemple en leur refusant l'accès à des services d'avocats et d'interprètes) ou de mener une vie digne après avoir obtenu le droit d'asile (par exemple en empêchant les personnes ayant le statut de réfugié-e-s d'obtenir une carte de séjour)

Alors que le bilan de la Tunisie en matière de droits humains s'améliore depuis 2011, l'absence de cadre juridique approprié favorisant une approche humaine à l'égard des migrant-e-s incite l'Union européenne à encourager ces pratiques et à s'appuyer sur celles-ci pour empêcher les migrant-e-s en situation irrégulière d'atteindre ses propres côtes⁵⁷.

La Tunisie est le seul pays d'Afrique du Nord à avoir (depuis 2018) une loi criminalisant le racisme à l'égard de sa population noire comme des étrangers, et qui prévoit des amendes et même des peines d'emprisonnement en cas de tenue de propos racistes en public⁵⁸.

L'adoption de cette loi a été saluée par les observateurs tunisiens et étrangers comme une avancée unique et sans précédent⁵⁹. Toutefois, cette loi n'a pas fait disparaître le racisme ordinaire que subissent les migrant-e-s subsaharien-ne-s dans la rue. Une étude quantitative publiée fin 2019 révèle que plus de la moitié des migrant-e-s en Tunisie déclarent être exposé-e-s à des formes de racisme ordinaire, en particulier dans l'espace public⁶⁰. Ce rapport consigne également de nombreux incidents de violence physique à l'encontre des migrant-e-s⁶¹.

5 CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Les politiques migratoires en Méditerranée occidentale sont élaborées par les États pour les États et font l'objet d'une convergence occasionnelle des intérêts de tous les États participant concernant le contrôle aux frontières. Toutefois, ces intérêts sont très rarement les mêmes que ceux des personnes, y compris des migrant-e-s, des demandeurs/euses d'asile et des réfugié-e-s.

En dépit de cette convergence d'intérêts, il est également clair que l'Union européenne a exercé une influence significative sur les politiques et pratiques migratoires nationales de tous les pays de la région, parfois directement, mais souvent par inadvertance, d'une manière que les responsables politiques de Bruxelles n'avaient peut-être pas prévue. Les politiques migratoires de l'Union européenne façonnent assurément l'environnement d'élaboration des politiques nationales, tant positivement que négativement.

Beaucoup de ces politiques ont des lacunes et des effets néfastes sur les populations particulièrement vulnérables, telles que les citoyen-ne-s jeunes et précaires sur le plan économique des pays du Maghreb⁶², les migrant-e-s subsaharien-ne-s, et ceux et celles qui souhaitent obtenir une protection internationale. Dans la région, on remarque une tendance dangereuse à la création délibérée d'environnements hostiles pour les migrant-e-s en situation irrégulière, sous-tendus par des politiques répressives et des violations de droits.

Avec le lancement du Pacte européen sur la migration et l'asile, il est évident que le dialogue entre les gouvernements de l'Union européenne et ceux du Maghreb va continuer à influencer les réalités d'une rive à l'autre de la Méditerranée. Ce faisant, il est essentiel que toutes les parties reconnaissent et traitent les incohérences à l'œuvre et leurs effets néfastes sur les groupes vulnérables. Cela est particulièrement important compte tenu de l'interaction entre le soutien financier apporté par l'Union européenne aux pays partenaires et le respect par ces pays des priorités politiques de l'Union européenne.

L'Union européenne doit collaborer avec les pays du Maghreb pour promouvoir un développement durable basé, en partie, sur la mobilité humaine, sur les transferts de fonds, et sur des chances égales pour sortir de la pauvreté. La coopération entre l'Union européenne et ses voisins doit favoriser le respect des droits humains et du droit international, en les plaçant au centre des intérêts mutuels.

RECOMMANDATIONS

À l'attention des institutions et des États membres de l'Union européenne :

- Travailler avec les pays du Maghreb dans le but de promouvoir la conformité au droit international des réfugiés dans toute la région méditerranéenne et créer un environnement politique axé sur la redevabilité démocratique
- Interdire l'utilisation de fonds de l'Union européenne à des fins allant à l'encontre du droit international relatif aux droits humains, et enquêter sur toutes les accusations de violations de ce type et les traiter au moyen de mécanismes de supervision et de surveillance perfectionnés
- Effectuer et publier régulièrement des évaluations sur l'impact des politiques migratoires européennes sur les populations les plus vulnérables, en tenant compte de la question des droits humains dans chaque pays. Ces évaluations doivent mesurer les progrès accomplis dans les différents aspects de la coopération en matière de migration et, quand des répercussions négatives et des violations des droits humains sont documentées, les politiques et la coopération doivent être ajustées en conséquence
- Éviter de rendre l'aide aux pays partenaires conditionnelle à leur coopération avec les demandes de l'Union européenne concernant les retours et réadmissions ou la gestion des frontières, de sorte que les individus et les communautés dans le besoin aient accès à l'aide qui leur est indispensable
- Impliquer la diaspora, les organisations de réfugié-e-s et de migrant-e-s, en particulier celles gérées par des femmes, ainsi que l'ensemble de la société civile dans la conception des politiques migratoires pour mieux comprendre les dynamiques à l'œuvre dans la région Méditerranéenne, et adopter des politiques et programmes axés sur l'humain

À l'attention des gouvernements marocain et tunisien :

- Entamer de toute urgence une réforme de la législation nationale sur le droit d'asile afin d'établir une procédure de demande d'asile rapide, efficace et conforme au droit international des réfugiés, et créer des systèmes d'asile nationaux pour favoriser la pleine intégration sociale et économique des réfugié-e-s
- Réformer la législation migratoire nationale afin d'offrir une protection accrue aux personnes concernées et créer des opportunités d'intégration et d'accès à la citoyenneté, conformément au Pacte mondial des Nations unies pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, qui a été ratifié lors de la Conférence intergouvernementale de Marrakech en 2018

- Lutter contre le racisme, la xénophobie et la discrimination à l'encontre des migrant-e-s (plus précisément, le gouvernement marocain devrait instituer une législation de lutte contre le racisme), et faire participer la société civile, y compris les représentant-e-s des communautés de réfugié-e-s et de migrant-e-s, à l'élaboration de stratégies à long terme visant à traiter les questions sociales qui touchent ces groupes
- Impliquer la diaspora, les organisations de réfugié-e-s et de migrant-e-s, en particulier celles gérées par des femmes, ainsi que l'ensemble de la société civile dans la conception des politiques et lois migratoires pour mieux comprendre leurs situations, et adopter des politiques et programmes axés sur l'humain

NOTES

- 1 À l'été 2015, plus d'un million de personnes, la plupart des réfugié-e-s syrien-ne-s passé-e-s par la Turquie et la Méditerranée occidentale, sont arrivées en Europe en seulement trois mois. Cette arrivée massive a provoqué une crise politique profonde en Europe en révélant la faiblesse de la gouvernance des migrations de l'Union européenne et les divisions entre différents États membres.
- 2 Commission européenne. (2018). *Gestion des migrations : la Commission développe les concepts de « débarquement » et de « centres contrôlés »*. https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/IP_18_4629
- 3 À ce sujet, voir l'analyse approfondie de M. Limmam et R.A. Del Sarto. (2015). *Periphery Under Pressure: Morocco, Tunisia and the European Union's Mobility Partnership on Migration*. Document de travail RSCAS 2015/75 de l'Institut universitaire européen. https://cadmus.eui.eu/bitstream/handle/1814/37521/RSCAS_2015_75.pdf
- 4 Cette tendance a commencé en 2018, à la suite d'une augmentation initiale des traversées par rapport à 2017. En 2019, le nombre d'arrivées par mer en Espagne a été réduit de plus de moitié, passant de 58 525 à 26 168. Voir les ensembles de données pertinents de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). *Flow Monitoring: Europe*. <https://migration.iom.int/europe?type=arrivals>. Les deux premiers trimestres 2020 confirment cette tendance à la baisse ; voir : <https://dtm.iom.int/reports/europe-%E2%80%94-mixed-migration-flows-europe-quarterly-overview-april-june-2020>
- 5 Entretiens avec des représentant-e-s de l'Union européenne et des États membres, Rabat, Tunis, février 2019.
- 6 L. Witschge. (2018). *European proposals to outsource asylum centres condemned*. Al Jazeera News. <https://www.aljazeera.com/news/2018/06/european-proposals-outsource-asylum-centres-condemned-180627165710147.html>
- 7 S. Carrera, J.P. Cassarino, N. El Qadim, M. Lahlou et L. Den Hertog. (2016). *EU-Morocco Cooperation on Readmission, Borders and Protection: A model to follow?* Publications du CEPS de la série Liberty and Security in Europe, n° 87. <https://www.ceps.eu/ceps-publications/eu-morocco-cooperation-readmission-borders-and-protection-model-follow/>. Depuis 2006, cette collaboration a été renforcée et élargie, tout d'abord par la création du programme Seahorse, puis du réseau Seahorse, un système de communication et d'échange d'informations qui établit un lien entre les autorités de gestion des frontières des pays côtiers de la Méditerranée et d'Afrique de l'Ouest dans le but d'améliorer leur coopération.
- 8 Voir Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT) et Europol (2019). *Rapport européen sur les drogues*. Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg. https://www.emcdda.europa.eu/system/files/publications/11364/20191724_TDAT19001FRN_PDF.pdf. Voir aussi les entretiens menés en Europe, avril 2020.
- 9 Institut européen de la Méditerranée (IEMed). (2018). *The EU will give €140 million to Morocco to contain migration*. <https://www.euromesco.net/news/the-eu-will-give-e140-million-to-morocco-to-contain-migration/>. Voir aussi EUTF. (2018). *Soutien à la gestion intégrée des frontières et de la migration au Maroc*. https://ec.europa.eu/trustfundforafrica/region/north-africa/morocco/soutien-la-gestion-integree-des-frontieres-et-de-la-migration-au-maroc_en ; et EUTF. (2019). *Appui aux actions des autorités marocaines contre les réseaux facilitant les flux migratoires irréguliers*. https://ec.europa.eu/trustfundforafrica/region/appui-aux-actions-des-autorites-marocaines-contre-les-reseaux-facilitant-les-flux-migratoires_en
- 10 Morocco World News. (2019). *EU Grants Morocco €101.7 Million to Curb Irregular Migration*. <https://www.morocoworldnews.com/2019/12/288769/eu-morocco-irregular-migration/>
- 11 Entretien avec des responsables d'une organisation de sécurité internationale, avril 2020.

- 12 A. Boukhars. (2019). *Barriers Versus Smugglers: Algeria and Morocco's Battle for Border Security*. Fondation Carnegie pour la paix internationale. <https://carnegieendowment.org/2019/03/19/barriers-versus-smugglers-algeria-and-morocco-s-battle-for-border-security-pub-78618> ; et entretiens menés à Rabat, février 2020.
- 13 ONUDC. (2011). *The role of organized crime in the smuggling of migrants from West Africa to the European Union*. [https://www.unodc.org/documents/human-trafficking/Migrant-Smuggling/Report SOM West Africa EU.pdf](https://www.unodc.org/documents/human-trafficking/Migrant-Smuggling/Report_SOM_West_Africa_EU.pdf)
- 14 France24. (2017). *Morocco uses migrant crisis as leverage in EU free trade dispute*. <https://www.france24.com/en/20170222-morocco-hundreds-migrants-storm-spain-ceuta-amid-eu-trade-tensions>
- 15 Entretiens avec des analystes et des activistes œuvrant pour les migrant-e-s et les droits humains au Maroc, février 2019.
- 16 Des représentant-e-s d'organisations nationales et internationales de protection des réfugié-e-s ont confirmé que des demandeurs/euses d'asile et des réfugié-e-s enregistré-e-s étaient également touché-e-s par ces opérations. Ils et elles sont alors, en règle générale, autorisé-e-s à contacter les organisations compétentes et sont relâché-e-s, mais uniquement après l'intervention de ces organisations.
- 17 Du fait des contrôles fructueux aux frontières maritimes, de plus en plus de preuves empiriques indiquent qu'à la fin de l'année 2019 et au début de l'année 2020, les Tunisien-ne-s essayaient de rejoindre l'Europe via Ceuta et Melilla, grâce aux accords de déplacements sans obligation de visa conclus avec le Maroc. Voir InfoMigrants/ANSA. (2020). *800 migrants detained in Spain in poor conditions, says NGO*. <https://www.infomigrants.net/en/post/22406/800-migrants-detained-in-spain-in-poor-conditions-says-ngo>
- 18 Le programme comprend la fourniture de systèmes de communication et de systèmes de commandement et de contrôle embarqués pour renforcer l'efficacité de la surveillance maritime. Ces systèmes augmentent les capacités d'opération et de surveillance, et les élargissent en intégrant des stations radars déjà en place et en installant de nouvelles. Celles-ci sont équipées d'outils de pointe pour détecter les mouvements humains.
- 19 La Tunisie a signé ses premiers accords bilatéraux avec l'Italie dès 1998 et les a complétés par une série d'échanges de notes en 2011, mais certaines de ces notes n'ont pas été rendues publiques. Voir Président du Conseil des ministres. (2011). *Measures of temporary protection for foreign citizens arriving from North African countries*. *Gazzetta Ufficiale* N° 81 ; et le législateur italien. (2012). *Legislatura 16 Risposta ad interrogazione scritta n.4-06711*. *Senato della Repubblica*. 14 juin 2012. <http://www.senato.it/japp/bgt/showdoc/frame.jsp?tipodoc=Sindispr&leg=16&id=667145>
- 20 Bundestag allemand. (2017). <http://dip21.bundestag.de/dip21/btd/18/115/1811509.pdf>
- 21 V. Badalic. (2018). *Tunisia's Role in the EU External Migration Policy: Crimmigration Law, Illegal Practices, and Their Impact on Human Rights*. *Journal of International Migration and Integration*, 20, 85–100. <https://doi.org/10.1007/s12134-018-0596-7> ; et S.P. Naceur. *Tunesien*. Migration Control. <https://migration-control.info/wiki/tunesien/>
- 22 T. Amara. (2019). *After three weeks stranded off Tunisia, migrant group to be repatriated*. Reuters. <https://www.reuters.com/article/us-tunisia-migrants-europe/after-three-weeks-stranded-off-tunisia-migrant-group-to-be-repatriated-idUSKCN1TK178>
- 23 L'objectif de ce programme est d'établir un réseau de communication pour échanger des informations sur la migration irrégulière entre les pays d'Afrique du Nord (Libye, Égypte, Tunisie et Algérie) et les pays de l'Union européenne.
- 24 EuroMed Droits. (2013). *The Seahorse Mediterraneo Maritime Surveillance Programme: EU Security Dangerously Off-Beam?* <https://euromedrights.org/publication/the-seahorse-mediterraneo-maritime-surveillance-programme-eu-security-dangerously-off-beam/>
- 25 M. Fink. (2012). *Frontex Working Arrangements: Legitimacy and Human Rights Concerns Regarding 'Technical Relationships'*. *Merkurios*, 28(75), p. 20 à 35. DOI : <http://doi.org/10.5334/ujjel.be>

- 26 T. Abderrahim. (2019). *Pushing the Boundaries: How To Create More Effective Migration Cooperation Across The Mediterranean*. Document d'orientation de l'ECFR. [https://www.ecfr.eu/page/-/pushing the boundaries effective migration cooperation across Mediterranean.pdf](https://www.ecfr.eu/page/-/pushing-the-boundaries-effective-migration-cooperation-across-Mediterranean.pdf)
- 27 Entretiens avec des analystes et acteurs d'OSC nationales ainsi que des représentant-e-s d'organisations internationales, Tunis, février 2020.
- 28 T. Abderrahim. (2019). *Pushing the Boundaries*, op cit. ; et entretiens menés à Tunis et à distance en Europe, février et mars 2020.
- 29 Royaume du Maroc. (2014). *Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile*. <https://marocainsdumonde.gov.ma/wp-content/uploads/2018/02/Strate%CC%81gie-Nationale-dimmigration-et-dAsile-ilovepdf-compressed.pdf>. L'adoption de cette stratégie a été accompagnée de la création du Département ministériel chargé des Affaires de la Migration, distinct du département chargé des Marocains résidant à l'étranger, un département qui existe sous différentes formes dans d'autres pays de la région.
- 30 *Les Discours du Roi : SM le Roi adresse un message à la Conférence Intergouvernementale sur la migration à Marrakech*. <http://www.maroc.ma/fr/discours-royaux/sm-le-roi-adresse-un-message-la-conference-intergouvernementale-sur-la-migration>
- 31 Entretiens, Rabat, février 2020.
- 32 Ce sujet est approfondi dans la partie suivante.
- 33 Certain-e-s migrant-e-s étaient des réfugié-e-s syrien-ne-s, qui ont utilisé la procédure de régularisation pour accélérer le processus de détermination du statut de réfugié-e, long et controversé sur le plan politique.
- 34 En raison des politiques marocaines qui exigent des employeurs de prouver qu'ils n'ont pas pu trouver de citoyen-ne marocain-e pour pourvoir un poste, l'accès à un emploi formel reste compliqué même pour les migrant-e-s régularisé-e-s. Le seul secteur du marché du travail auxquelles ces restrictions ne sont généralement pas applicables est celui des centres d'appel, qui emploie de nombreux migrants et migrantes subsaharien-ne-s pour la plupart francophones.
- 35 Elle comprenait cinq grandes catégories programmatiques : (1) l'intégration socioéconomique des migrant-e-s ; (2) l'élaboration de nouvelles politiques migratoires gouvernementales ; (3) la protection, la résilience et les droits des migrant-e-s ; (4) la gestion des migrations, la gestion des frontières et la mobilité ; (5) la lutte contre le trafic d'êtres humains. Commission européenne. (2018). *Route de la Méditerranée occidentale : l'UE renforce son soutien au Maroc*. https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/IP_18_6705
- 36 Sur cette somme, 289 millions d'euros ont été financés par l'enveloppe de coopération bilatérale pour soutenir le développement inclusif et les réformes du Maroc, et 101,7 millions d'euros ont été attribués à la sécurisation des frontières. Voir Commission européenne. (2019). L'UE renforce son appui au Maroc avec de nouveaux programmes dotés de 389 millions d'euros https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/IP_19_6810
- 37 Entretiens, Rabat, février 2020.
- 38 Le CNDH a fait plusieurs propositions en faveur d'une nouvelle politique migratoire au Maroc : une nouvelle législation sur la migration et le droit d'asile qui offrirait une meilleure protection aux personnes, une stratégie complète de lutte contre le trafic d'êtres humains et un programme de régularisation qui aiderait les migrant-e-s en situation irrégulière à obtenir des cartes de séjour. Conseil national des droits de l'Homme (CNDH). *Conclusion et recommandations du rapport : étrangers et droits de l'homme au Maroc pour une politique d'asile et d'immigration radicalement nouvelle*. <https://www.cndh.org.ma/fr/rapports-thematiques/conclusions-et-recommandations-du-rapport-etrangers-et-droits-de-lhomme-au>
- 39 *Loi n° 02-03 relative à l'entrée et au séjour des étrangers au Royaume du Maroc, à l'émigration et l'immigration irrégulières*. <http://adala.justice.gov.ma/production/legislation/fr/penal/immigration%20clandestine.htm>

- 40 *Loi 1968-7 relative à la condition des étrangers en Tunisie (entrée, séjour, sortie)*. <https://www.refworld.org/pdfid/54c25b2b4.pdf>
- 41 *Loi organique n° 2004-6 du 3 février 2004, modifiant et complétant la loi n° 75-40 du 14 mai 1975, relative aux passeports et aux documents de voyage*. <https://www.jurisitetunisie.com/tunisie/codes/passeport/passeport2000.htm>
- 42 *Décret gouvernemental n° 2018-331 du 6 avril 2018, fixant les droits de chancellerie (pénalités d'irrégularité de séjour)*.
- 43 *Loi organique n° 2016-61 du 3 août 2016, relative à la prévention et la lutte contre la traite des personnes*. <http://www.legislation.tn/sites/default/files/news/tf2016611.pdf>.
La plupart des migrant-e-s en situation irrégulière en Tunisie commencent par entrer dans le pays en toute légalité comme visiteurs/euses provenant de pays sans formalités de visa avec la Tunisie et qui ont des liens historiques et économiques traditionnels avec elle, ou comme étudiant-e-s, puis tombent dans l'irrégularité quand ils et elles dépassent la durée prévue par leurs visas.
- 44 Selon l'Instance Nationale de Lutte contre la traite, la majorité des personnes concernées par le trafic des êtres humains sont originaires de Côte d'Ivoire et ont été piégées par des réseaux personnels, voire souvent familiaux. Entretiens, Tunis, février 2020.
- 45 *Loi organique n° 2004-6 du 3 février 2004*, op cit.
- 46 A. Flayols, D. Jongerius et F. de Bel-Air. (2010). *Tunisia: Education, Labour Market, Migration*. SEO Amsterdam Economics. http://www.seo.nl/uploads/media/Annex_C_Tunisia.pdf
- 47 L'Ukraine, la Géorgie, la Moldavie, l'Arménie et, récemment, la Biélorussie, où un accord de délivrance de visas et de réadmission est entré en vigueur le 1^{er} juin 2020.
- 48 Pour comprendre le fonctionnement de ces accords, voir l'Article 3 de l'accord conclu entre l'Union européenne et la Géorgie concernant la réadmission des personnes en séjour irrégulier : [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:22011A0225\(03\)&from=EN](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:22011A0225(03)&from=EN)
- 49 Entretiens menés à Rabat et Tunis, février 2020.
- 50 Conseil européen. (2018). *Conclusions du Conseil européen, 28 juin 2018*. <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2018/06/29/20180628-euco-conclusions-final/pdf>
- 51 Amnesty International. (2018). *Maroc. Des milliers de réfugiés et de migrants subsahariens sont visés par une répression illégale continue*. <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2018/09/morocco-relentless-crackdown-on-thousands-of-sub-saharan-migrants-and-refugees-is-unlawful/> ; GADEM. (2019). *Expulsions gratuites : Note d'analyse sur les mesures d'éloignement mises en œuvre hors tout cadre légal entre septembre et octobre 2018*. https://gallery.mailchimp.com/66ce6606f50d8fd7c68729b94/files/3690d5cc-2b47-404c-a43d-ca0beeb7e383/20181011_GADEM_Note_Expulsion_gratuite_VF.pdf ; et entretiens à Rabat et Tanger, février 2020.
- 52 Ibid.
- 53 Ibid.
- 54 Ibid. ; et H. Houdaïfa (ed.). (2019). *Migrations au Maroc : l'impasse ?* Casablanca, En toutes lettres, coll. « Enquêtes ».
- 55 France24. *Morocco uses migrant crisis as leverage in EU free trade dispute*, op. cit. Certain-e-s analystes ont toutefois fait valoir que les discours axés sur la vulnérabilité des femmes migrantes servent souvent à limiter davantage leur faculté d'agir ; voir N. Ferdaoussi. (2020). *Making Sense of Female Sub-Saharan Migrants' 'Vulnerability' in Morocco*. Morocco World News. <https://www.morocroworldnews.com/2020/03/295491/making-sense-of-female-sub-saharan-migrants-vulnerability-in-morocco/>
- 56 Cette liste a été constituée à partir d'entretiens menés à Tunis et de recherches juridiques conduites par V. Badalic. (2018). *Tunisia's Role in the EU External Migration Policy*, op. cit.

- 57 V. Badalic. (2018). *Tunisia's Role in the EU External Migration Policy*, op. cit.
- 58 *Loi organique n° 2018-50 du 23 octobre 2018, relative à l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale*.
<http://www.legislation.tn/sites/default/files/news/1f2018501.pdf>
- 59 S. Grewal. (2018). *In another first, Tunisia criminalizes racism*. Brookings Institution. <https://www.brookings.edu/blog/order-from-chaos/2018/10/15/in-another-first-tunisia-criminalizes-racism/> ; et M. Mercier. (2019). *Tunisie : contre le racisme, une loi vraiment révolutionnaire ?* TV5LeMonde. <https://information.tv5monde.com/afrique/tunisie-contre-le-racisme-une-loi-vraiment-revolutionnaire-289874>
- 60 F. Mskani. (2019). *From sub-Saharan African states to Tunisia: A quantitative study on the situation of migrants in Tunisia: general aspects, pathways and aspirations*. FTDES. <http://ftdes.net/rapports/subsahrianstates.en.pdf> ; et entretiens menés à Tunis, février 2020.
- 61 Seulement quelques mois après l'adoption de cette loi, Falikou Koulibaly, le directeur de l'Association des Ivoiriens de Tunisie, a été sauvagement assassiné lors de ce qui a été décrit comme « un vol qui a mal tourné », mais qui a été vu par la communauté des migrant-e-s comme un acte profondément raciste. Voir Le Point Afrique. (2018). *Tunisie – Racisme : pour les ressortissants subsahariens, « trop c'est trop »*. https://www.lepoint.fr/afrique/tunisie-racisme-pour-les-ressortissants-subahariens-trop-c-est-trop-26-12-2018-2281900_3826.php#. Les auteurs de cette attaque ont depuis été identifiés, jugés et condamnés.
- 62 Pour une analyse des inégalités au Maroc et de leurs conséquences pour la population locale, voir Oxfam. (2019). *Un Maroc égalitaire, une taxation juste*. <https://www.oxfam.org/fr/publications/un-maroc-egalitaire-une-taxation-juste>.

OXFAM

Oxfam est une confédération internationale de 20 organisations qui, dans le cadre d'un mouvement mondial pour le changement, travaillent en réseau dans 67 pays à la construction d'un avenir libéré de l'injustice qu'est la pauvreté. Pour de plus amples informations, veuillez contacter les différents affiliés ou visiter www.oxfam.org

Oxfam Amérique (www.oxfamamerica.org)	Oxfam Inde (www.oxfamindia.org)
Oxfam Australie (www.oxfam.org.au)	Oxfam Intermón (Espagne) (www.oxfamintermon.org)
Oxfam-en-Belgique (www.oxfamsol.be)	Oxfam Irlande (www.oxfamireland.org)
Oxfam Brésil (www.oxfam.org.br)	Oxfam Italie (www.oxfamitalia.org)
Oxfam Canada (www.oxfam.ca)	Oxfam Mexique (www.oxfammexico.org)
Oxfam France (www.oxfamfrance.org)	Oxfam Nouvelle-Zélande (www.oxfam.org.nz)
Oxfam Allemagne (www.oxfam.de)	Oxfam Novib (Pays-Bas) (www.oxfamnovib.nl)
Oxfam Grande-Bretagne (www.oxfam.org.uk)	Oxfam Québec (www.oxfam.qc.ca)
Oxfam Hong Kong (www.oxfam.org.hk)	Oxfam Afrique du Sud (www.oxfam.org.za)
Oxfam IBIS (Danemark) (www.oxfamibis.dk)	KEDV (www.kedv.org.tr/)